



Les Sables d'Olonne • Santa Cruz • Saint-François

AVIS DE COURSE

MINI TRANSAT
23^{ème} édition

Départ le dimanche 26 septembre 2021

LES SABLES D'OLONNE (France)

SANTA CRUZ DE LA PALMA (Canaries)

SAINT-FRANCOIS (Guadeloupe)

Autorité Organisatrice (AO) : Korrigan
Club support : LSOVCL

Sous l'égide de la Fédération Française de Voile et de la Classe Mini 6.50



Table des matières

1. REGLES.....	3
2. PUBLICITE.....	3
3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION.....	4
4. DROITS A PAYER.....	6
5. PROGRAMME	6
6. PLOMBAGES.....	8
7. INSTRUCTIONS DE COURSE	8
8. LES PARCOURS.....	8
9. SYSTEME DE PENALITE	9
10. CLASSEMENT	9
11. MATÉRIEL DE SECURITE OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT.....	9
12. PLACE AU PORT	10
13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU	10
14. AIDE EXTERIEURE.....	11
15. PRIX.....	11
16. DECISION DE COURIR.....	12
17. RESPONSABILITE DE L'AO.....	12
18. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE.....	14
19. CONTACTS	14

PRÉAMBULE, PRÉSENTATION DE LA MINI TRANSAT

La Mini Transat 2021 est une course transocéanique sur Mini 6.50, en solitaire et sans assistance partant des Sables d'Olonne et arrivant à Saint-François en Guadeloupe avec une escale à Santa Cruz de La Palma, aux Canaries, avant la traversée océanique.

La mention " [DP] " dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV 2021 -2024),
- 1.2 Une traduction (en anglais) des prescriptions nationales à l'intention des concurrents étrangers sera en annexe « Prescriptions » aux Instructions de Course (IC),
- 1.3 Les règlements fédéraux, dont le Règlement du Championnat de France de Course au Large en Solitaire – Mini 6.50,
- 1.4 RCV et RIPAM :
Les RCV du Chapitre 2 s'appliquent jusqu'à 25 milles après la ligne de départ et 25 milles avant la ligne d'arrivée pour chaque partie du parcours couverte de jour. Elles sont remplacées par la partie B (règle de barre et de route) du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) pour les parties de parcours couvertes de nuit et pour le reste du parcours.
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (OSR) catégorie 1, avec les prescriptions de la FFVoile.
- 1.6 Les règles de Classe Mini 6.50 édition 2020 et ses modifications 2021,
- 1.7 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.8 RCV Modifiées : les RCV suivantes seront modifiées dans les IC :
RCV 41 (Aide extérieure), 45 (Mise au sec, amarrage, mouillage), RCV 61 (Exigences pour réclamer), RCV 62 (Réparation), RCV 63 (Instructions), RCV 64 (Décisions),
- 1.9 L'inscription à la Mini Transat 2021 entraîne l'acceptation totale et sans réserve de toutes les dispositions de cet avis de course. L'AO se réserve le droit d'amender le présent avis de course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course.

Tous autres documents régissant l'épreuve (règlements locaux)

2. PUBLICITÉ

- 2.1 En application de la Réglementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que complétée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'AO.
- 2.2 Pavillons de course
Tout bateau inscrit à la course recevra au plus tard à son arrivée aux Sables d'Olonne un pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (hauteur minimale 1,5m au-dessus du pont) à partir de l'ouverture du village et tout au long de la course et jusqu'à la remise des prix à Saint-François.
- 2.3 Flammes ou Pavillons
Les skippers s'engagent à hisser dans l'étai de leur bateau la ligne de pavillons de l'AO et de ses partenaires, fournie aux Sables d'Olonne. Elle devra être impérativement arborée :
 - Aux Sables d'Olonne et jusqu'à 0,2 milles de la sortie chenal,
 - Après le passage de la ligne d'arrivée de Santa Cruz de la Palma, pendant toute l'escale et jusqu'à la sortie du port,
 - Après le passage de la ligne d'arrivée à Saint-François en Guadeloupe et jusqu'à la remise des prix,
 - Elle devra rester à bord du bateau pendant toute la durée de la course.
- 2.4 Logo de la course
L'AO remettra à chaque bateau inscrit : 2 cagnards, visibilité Label Bleue et les logos de la course et du partenaire principal.
Le skipper devra les apposer dans les filières arrières, sur la Grand-Voile et le génois conformément aux Règles du Guide Mini. Leur mise en place et tenue sont sous la responsabilité du skipper jusqu'à la remise des prix à Saint-François.

- 2.5 L'absence d'un ou plusieurs marquages, cagnards ou pavillons fournis par l'AO pourra donner lieu à des pénalités financières au profit d'une association de sauvetage en mer. Tout autocollant ou cagnard supplémentaire pourra être facturé.
- 2.6 L'ensemble des pavillons et cagnards devront être restitués à la fin de la course en Guadeloupe, ou dès que possible pour les bateaux n'ayant pas rallié la Guadeloupe. Une pénalité financière de 25 Euros par pavillon non restitué sera appliquée.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 BATEAUX

La Mini Transat 2021 est ouverte à tous les monocoques conformes au règlement Mini (R-2), Règlement spécifique Epreuves, et à la jauge Mini de l'année en cours, en règle avec leur autorité nationale et avec la Classe Mini (cotisation et certificat de jauge 2021).

- 3.1.2 Les bateaux seront répartis en 2 catégories (nombre de bateaux par catégorie défini par la Classe Mini) :
 - Catégorie PROTOTYPE
 - Catégorie SÉRIE
- 3.2 Le nombre de bateaux inscrits à l'épreuve est limité à 84, sous réserve de l'acceptation par les autorités maritimes et selon les règles et quotas définis par la Classe Mini 6.50. À partir du 30 août 2021 à 00h00, plus aucun bateau issu de la liste d'attente ne pourra être intégré dans la liste des inscrits.
- 3.3 Conformément à la RCV 76.1, l'AO pourra refuser ou annuler une inscription. En cas de besoin, elle pourra en accord avec le directeur de course, consulter le jury et un comité composé d'experts de son choix afin de se prononcer sur l'admission définitive ou l'exclusion d'un bateau ou d'un concurrent.

3.4 INSCRIPTIONS

Les droits d'inscription sont fixés à 2500 € TTC

- 3.4.1 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire en ligne en complétant la fiche d'inscription sur le site internet www.minitransat.fr. Cette fiche d'inscription doit être obligatoirement complétée en ligne et accompagnée du paiement des frais de dossier (600€ TTC – dont TVA 20%) pour valider la demande d'inscription.

Modalité de paiement :

Virement bancaire UNIQUEMENT. Envoyer l'attestation de virement bancaire par email à : skipper@minitransat.fr

(Mentionner obligatoirement le numéro du bateau et nom du skipper dans l'intitulé du virement). Exemple : MINI 1242 Gaston LAGAFFE

Titulaire Compte Bancaire : Korrigan SAS

RIB : Code Banque : 30004 - Code Agence : 00275 - N° Compte: 000 101 241 19 - Clé RIB: 92

IBAN : FR76 3000 4002 7500 0101 2411 992

BIC : BNPAFRPPXXX

La fiche d'inscription complétée et le virement des frais de dossiers (600€ TTC) doivent être faits au plus tard le 15 juin 2021 (preuve de virement faisant foi)

- 3.4.2 L'ouverture des inscriptions se fera à partir du 15 décembre 2020 à 17h00. Toutes les inscriptions reçues entre le 15 et le 22 décembre 2020, seront enregistrées en date du 22 décembre 2020. Les inscriptions seront ensuite enregistrées dans l'ordre chronologique de réception des dossiers d'inscription.
- 3.4.3 Le paiement de la totalité des droits d'inscription (2500€ TTC) devra être déposé au plus tard, le 15 juin 2021 avec une attestation de virement bancaire du solde du montant des droits d'inscription, soit 1900 € TTC (Modalités de paiement ci-dessus 3.4.1).
Une inscription reçue après le 15 juin 2021 pourra être examinée par les organisateurs et la Classe Mini.
Les inscriptions seront confirmées dès lors que le skipper aura satisfait à toutes les dispositions et obligations prévues par la Classe Mini 6.50 et par cet avis de course, et auront acquitté leurs droits d'inscription.
Il appartient à chaque concurrent de suivre l'évolution de son dossier et de provoquer en temps utile les interventions des équipes d'organisation.

3.4.4 LISTE D'ATTENTE

Lorsque la limite des quotas par catégorie de bateau fixée à l'AC 3.2 sera atteinte, les demandes suivantes seront enregistrées sur une liste d'attente comme définie par la Classe Mini. Cette liste d'attente prendra fin le 30 août 2021 à 00h00.

3.5 QUALIFICATIONS

Chaque concurrent doit avoir effectué les qualifications définies par la Classe Mini 6.50 sur le bateau avec lequel il s'est inscrit à la Mini Transat 2021 (Voir Guide Mini 2021, R-8-c). Chaque skipper devra fournir à la Classe Mini tous les documents obligatoires (course de catégorie A Guide Mini 2021 ; R-11) ; avant le 30 Août 2021

3.6 ADMISSIBILITÉ DU SKIPPER

- 3.6.1 Les skippers devront posséder un passeport (durée de validité au minimum jusqu'au 1er janvier 2022). Une copie devra en être remise à l'AO au plus tard à leur arrivée aux Sables d'Olonne.
- 3.6.2 Chaque skipper membre d'un club affilié à la FFVoile doit être titulaire :
- d'une licence Club FF Voile 2021 avec un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - si nécessaire, d'une autorisation de port de publicité,
 - pour son bateau, d'un certificat de jauge ou de conformité,
 - Un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité
- 3.6.3 Pour chaque skipper étranger non-membre d'un club affilié à la FFVoile, deux options sont possibles :
- soit justifier de son appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 2 millions d'Euros et présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais),
 - soit prendre une licence Club FFVoile 2021 et fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la voile ou du sport en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais). Dans ce cas il sera assujetti au règlement de la FFVoile notamment en ce qui concerne les règles de publicité.

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".
- pour son bateau, d'un certificat de jauge ou de conformité.

3.6.4 DOSSIER MÉDICAL

Chaque skipper devra fournir à l'AO un dossier médical complet avant le 15 juin 2021 comprenant obligatoirement :

- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans à la date du départ et les résultats d'une échographie cardiaque ;
- La fiche médicale confidentielle de la FFVoile, remplie et signée par le skipper et son médecin traitant. (<http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/medical/documents/FicheMed180715-FFV.pdf>).
- Ces dossiers médicaux sont à renvoyer directement par mail au médecin de course Sophie Pournal à l'adresse : sophiepourta@gmail.com.
- Passé le 15 juin 2021, une pénalité financière de 200 euros au profit d'une association de lutte contre les cancers pédiatriques pourra être attribuée en cas de dossier incomplet.

4. DROITS A PAYER

4.1 Droits d'inscription

Les droits requis sont de 2500 € TTC (dont 20 % de TVA), répartis comme suit :

- 600 € TTC de frais de dossier non remboursables, à payer avant le 15 juin 2021
- 1900 € TTC : à payer avant le 15 juin 2021.
 - Remboursables en cas de forfait signalé par courrier ou mail avant le 15/08/2021 minuit.
 - Non remboursables en cas de forfait après le 15/08/2021 minuit sauf cas de force majeure.

La totalité des droits d'inscription sera remboursée si l'AO rejette l'inscription d'un bateau (incluant les bateaux inscrits en liste d'attente et non admissibles).

4.2 L'inscription comprend le prêt d'une balise de positionnement permettant le suivi de la course.

Les droits d'inscription comprennent aussi le prêt d'une deuxième balise émettrice/réceptrice permettant le contact via message texte entre le concurrent et la direction de course. Les modalités et limites d'utilisation de cette balise seront précisées dans les instructions de courses.

Ces balises devront être restituées dès l'arrivée à Saint-François. Toute non-restitution ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant. (900€ par balise)

En cas d'abandon, ou de non-retour en France Métropolitaine, le concurrent devra renvoyer les balises à ses frais directement au prestataire, ou à l'AO.

Une caution de 1000 Euros sera demandée lors de l'inscription aux Sables d'Olonne.

5. PROGRAMME

L'heure officielle pour l'épreuve sera en heure locale (Sables d'Olonne, Santa Cruz et Saint-François) :

(*) =Présence obligatoire des skippers.

Un bateau qui ne sera pas contrôlé en raison de l'absence du skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ.

5.1 Programme prévisionnel

Date	Heure	
Mercredi 15 septembre	18h00	Heure limite d'arrivée des bateaux à Port Olona [DP] Accueil des concurrents (*) Cocktail de bienvenue
Jeudi 16 septembre	10h00 14h00-18h00	(*) Briefing sécurité N°1 (24F) (*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Vendredi 17 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages
Samedi 18 septembre	9h00-16h00 18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité, pose des plombages (*) Soirée de présentation des skippers
Dimanche 19 septembre	9h00-18h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages
Lundi 20 septembre	9h00-18h00 14h00	(*) Confirmation des inscriptions et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages (*) Briefing N°2 (Vacations Radio)
Mardi 21 septembre	9h00-17h00 19h00	(*) Contre visites et Contrôles des équipements de sécurité ; pose des plombages Fin des contrôles (*) Briefing N°3 (Parade)
Mercredi 22 septembre	9h00-19h00	Parade en baie des Sables d'Olonne
Jeudi 23 septembre	17h00	(*) Briefing N°4 (parcours 1ere étape)
Vendredi 24 septembre		(*) Soirée Mini (à confirmer)
Samedi 25 septembre	17h00	(*) Briefing n° 5 (Météo)
Dimanche 26 septembre	9h30h- 12h 14h	Sortie des bateaux Départ de la Mini Transat

5.2 En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du jeudi 23 septembre 2021 ou modifier les horaires ci-dessus. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le mardi 21 septembre 2021 à 20h00.

5.3 Programme prévisionnel Santa Cruz de La Palma (Canaries)

A partir du dimanche 3 octobre	Arrivées des 1 ^{ers} (*) Skippers et bateaux devront rester à Santa Cruz de La Palma à minima 72 heures après leur arrivée
Vendredi 8 Octobre	Cocktail d'accueil Santa Cruz de La Palma
Samedi 23 octobre	(*) Date limite pour retour des skippers physiquement à La Palma samedi 23 Octobre à 10h00. (*) Remise des Prix 1 ^{ère} étape
Dimanche 24 Octobre (à confirmer)	(*) Parade en mer
Du 24 au 28 octobre	(*) Contrôles sécurité, plombages et briefing 2 ^{nde} étape
Vendredi 29 octobre	13h00 Départ de la 2 ^{nde} étape

5.4 Programme Prévisionnel Saint-François (Guadeloupe)

À partir du 9 novembre	Arrivées des 1 ^{ers} bateaux (*). Les skippers et les bateaux devront rester à la Marina de Saint-François à minima jusqu'à la remise des prix de la 2 ^{nde} étape.
Samedi 20 novembre	(*) Post logue (*)
Dimanche 21 novembre	(*) Remise des prix de la 2 ^{nde} étape (*)

5.4 Remise des prix de la Mini Transat 2021 au Nautic de Paris en décembre 2021.

5.5 (*) En cas d'infraction et de non-présence du skipper, ce dernier pourra faire l'objet d'une convocation devant le jury [DP], sauf autorisation de la direction de course.

6. PLOMBAGES

Certains éléments du bateau et de l'équipement seront plombés avant le départ des Sables d'Olonne pour la première étape, et de La Palma pour la seconde.

La qualité et la conformité de ces plombages devront être vérifiées et validées par le skipper.

Le nombre et la définition de ces plombages seront définis dans les instructions de course.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises aux skippers aux Sables d'Olonne à la chaîne d'inscription.

8. LES PARCOURS

8.1 La Mini Transat 2021 se court en 2 étapes.

Toutefois, pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques et/ou à la régularité sportive, une ou plusieurs escales pourraient être organisées avant ou après l'île de La Palma sur ordre de la direction de course. Ces escales seront détaillées dans les annexes parcours des Instructions de course.

8.2 Le prologue se déroule obligatoirement en équipage de 2 à 4 personnes sous forme de parade nautique. Les skippers pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des clubs de voile Sablais. Une place par bateau sera laissée à disposition de l'AO. Le prologue ne donnera pas lieu à un classement, mais il est obligatoire. Un bateau ne participant pas au prologue sans raison valable sera passible d'une pénalité financière appliquée par l'organisateur.

8.3 1^{ère} étape : Les Sables d'Olonne (France) / Santa Cruz de La Palma (Canaries - Espagne)
1350 milles

8.4 Prologue de La Palma : 50 concurrents* minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une parade amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants de La Palma - Canaries à la demande de l'AO.

*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés au sort ou volontaires.

8.5 2^{nde} étape : Santa Cruz de la Palma (Canaries – Espagne) / Saint-François (Guadeloupe) 3050 milles

Les concurrents n'ayant pas terminé une étape ou étant mis hors course ne seront pas autorisés à prendre le départ de la suivante. Un bateau qui finit hors temps sera DNF. Même si l'étape est annulée ultérieurement les bateaux ayant abandonné ou n'ayant pas effectué le parcours ne pourront pas prendre le départ de la ou des étapes suivantes.

8.6 Post logue Saint-François : 50 concurrents* minimum désignés par l'organisateur auront pour obligation de participer avec leur bateau à une parade amicale en équipage et pourront accueillir à leur bord des partenaires et des personnalités ou des enfants des écoles de Guadeloupe à la demande de l'AO.

*50 concurrents : 20 premiers arrivés de la catégorie « PROTO » et 20 premiers de la catégorie « SERIE » + 10 bateaux tirés au sort ou volontaires

8.7 TEMPS LIMITE POUR FINIR

8.7.1 1^{ère} étape : 7 jours après l'arrivée du 1^{er} de chaque catégorie.

8.7.2 2^{nde} étape : 13 jours après l'arrivée du 1^{er} de chaque catégorie.

8.7.3 Un bateau qui n'aura pas franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 7 jours à La Palma et 13 jours à Saint-François après le premier bateau de sa catégorie ayant effectué le parcours et fini sera classé DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5) après prise en compte des éventuelles pénalités ou bonifications en temps décidées par le jury.

9. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

10. CLASSEMENT

10.1 Classement étapes

Chaque étape donnera lieu à deux classements en temps réels : Série et Prototype

10.2 Classement général

Chaque classement général (Série et Prototype) sera effectué en temps réel, en additionnant pour chaque bateau les temps de course des différentes étapes, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications décidées par le jury.

10.3 Seront déclarés vainqueurs les skippers ayant le cumul de temps le plus court dans chaque classement. En cas d'égalité, le temps effectué sur la dernière étape départagera les skippers (ceci modifie la RCV A8).

10.4 L'AO se réserve le droit d'établir d'autres classements ou trophées, en accord avec la Classe Mini, qui seront définis dans les instructions de course.

11. MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE ET POSITIONNEMENT

Rappel : Il est vivement recommandé d'avoir à bord une VHF portable disponible, autre que celle imposée.

Système de balise de positionnement :

Aux Sables d'Olonne, l'AO fournira pour chaque bateau une balise de positionnement qui permettra le suivi du bateau.

Une deuxième balise de positionnement, imposée par les RSO et après convention avec la Classe Mini / FFVoile sera remise à chaque skipper lors de l'inscription aux Sables d'Olonne. Cette balise permettra l'échange de messages entre le skipper et la Direction de course. Ces messages sont strictement limités aux sujets relatifs à la sécurité du skipper et du bateau. Toute utilisation abusive fera l'objet d'un rapport au jury.

Liste des cartes obligatoires

Cartes SHOM ou équivalent : (Imray, Admiralty, NV etc....)

- 6561 Conforme Oblique – Route du Rhum
 - 6815 Océan Atlantique Est
 - 7564 Fuerteventura et Gran Canaria
 - 6990 de Penmarc'h à la Gironde
 - 7211 Golfe de Gascogne
 - 7069 De l'île d'Yeu à la Pointe de la Coubre - Plateau de Rochebonne
 - 7411 Port des Sables-d'Olonne
 - 7212 du Cap Finistère à Casablanca
 - 7598 de la Punta Estaca de Bares à Cabo Finisterre
 - 7597 Des îles Sisargas à l'embouchure du Rio Mino
 - 7796 ou 2463 Madère, Porto Santos, Iles Désertes
 - 7270 Canaries
 - 7563 La Palma, La Gomera et El Hierro
 - 7562 Lanzarote et Fuerteventura
 - 7564 Fuerteventura et Gran Canaria
 - 5834 Iles du Cap Vert
 - 7631 Petites Antilles - Partie centrale - De Montserrat à Saint Lucia
 - 7345 Guadeloupe - De Montserrat à Marie-Galante
 - 6948 De Pointe-à-Pitre à Marie-Galante - Canal des Saintes
 - 7208 De Marie-Galante à la Désirade
 - 7100 Abords de Pointe-à-Pitre
- Les livres des feux des zones traversées
- Les Instructions **Nautiques** des zones traversées jusqu'à Dakar
(France, Espagne, Portugal, Madère, Canaries, Cap Vert, Maroc, Mauritanie, Antilles)

NOTA : Le Bloc Marine peut servir de livre des feux pour la France et une partie des ports de la côte nord espagnole.

12. PLACE AU PORT

L'AO met en place un plan d'amarrage des bateaux que les skippers s'engagent à respecter à partir du 15 septembre 2021 à 18h00.

Les bateaux ne sont plus autorisés à sortir du port sauf autorisation écrite de la direction de course et du comité de course à partir du 16 septembre 2021 et doivent rester à disposition de l'AO jusqu'au départ.

13. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

A partir du 15 septembre 2021, 18h00, les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du directeur de course ou du comité de course.

14. AIDE EXTÉRIEURE

- 14.1 La Mini Transat se court en solitaire et sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.
- 14.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.
- 14.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes :
- Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.
 - Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.
 - Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.
 - Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.
 - Un arrêt avec assistance extérieure, ou si le skipper est amené à quitter son bateau, ne serait-ce que quelques instants, ne peut être inférieur à 12 heures. Ceci ne s'applique pas au port des Sables d'Olonne et de Santa Cruz de La Palma, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course.

Le temps limite de toute escale technique ne pourra dépasser un cumul de 72 heures d'escale à chaque étape et ce quel que soit le nombre d'escales. A partir du moment où il touchera terre, il sera considéré en escale technique jusqu'au moment où il reprendra la course. Au-delà de ces 72 heures cumulées, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

Pour pouvoir prendre le départ de la seconde étape, le skipper et son bateau devront être au port de Santa Cruz de la Palma au plus tard le lundi 23 Octobre à 10h00.

- 14.4 Toute escale devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (téléphone et mail) avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.
- 14.5 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]
- 14.6 Après l'arrivée d'une étape, chaque skipper sera tenu de mettre son livre de bord à la disposition de la Direction de course, du comité de course ou du Jury.

15. PRIX

La « Mini Transat 2021 » est prise en compte pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50 « Prototype » et « Série », attribué par la FFVoile (Application du règlement de la Classe Mini : www.classemini.com).

Seuls les bateaux ayant franchi la ligne d'arrivée de la Mini Transat 2021 et fini avant la fermeture de ligne seront pris en compte pour les trophées et les prix.

16. DÉCISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité (RCV fondamentale 3). En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

17. RESPONSABILITE DE L'AO

17.1 L'AO pourra pour cause de force majeure ou si la sécurité des participants l'exige, décider d'annuler le déroulement de l'épreuve. Une annulation pour des raisons de force majeure ou pour tout motif indépendant de la volonté de l'AO ne donnera lieu à aucun remboursement des droits d'inscription ni dédommagement. Il pourra en être ainsi, notamment, mais sans que cette liste soit limitative, en cas de conditions météorologiques exceptionnelles, de conflit armé, d'attentat, de réquisition, d'incendie, d'inondation, de grève, ou de blocage des installations maritimes et d'épidémie ou de pandémie dont l'origine serait étrangère et totalement indépendante de la volonté des organisateurs.

17.2 Responsabilités de l'AO :

La voile est un sport comportant des risques et la course au large est une activité potentiellement dangereuse. Toute personne envisageant de participer à la course que ce soit en tant que participant ou autre, doit le faire tout en acceptant les risques inhérents à une telle participation et en sachant que cette participation pourrait entraîner des dommages ou pertes.

La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve. Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que l'AO, soit de sa propre initiative, soit à la demande des arbitres ou de toute autre instance, serait amenée à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements et documents de course ont été respectés.
- La veille, et spécialement la veille radio, veille de positionnement avec les balises, que l'AO pourrait assurer, doit être considérée par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'AO ne saurait engager civilement l'AO que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même soit par un de ses préposés, officiellement accrédités à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

17.3 L'AO ne pourra être tenue responsable de la moindre perte indirecte réelle ou alléguée, quelle qu'en soit l'occasion, subie par qui que ce soit, participant, armateur, parrain ou autre, et cette absence totale de responsabilité ne se limitera pas à la seule perte de bénéfices, 3ou quelque perte financière que ce soit.

17.4 L'AO ne sera aucunement tenue pour responsable envers les participants dans la course ou autre pour toutes pertes, dommages ou dépenses réelles ou supposées résultant d'une force majeure, y compris (liste non exhaustive) tout désastre naturel, guerre, intervention militaire, accident, panne de matériel, émeute, temps anormalement inclement, tremblement de terre, raz-de- marée, incendie, inondation, ouragan, tornade, sécheresse, explosion, coup de foudre, grève patronale ou conflit social, épidémie ou pandémie que tout oubli ou refus de permis de la part du gouvernement, des instances nationales ou internationales de voile, des administrations de l'équipement, des télécommunications ou retard dans la fourniture, fabrication, production ou livraison de la part de tiers, d'information, de biens ou de services.

L'AO n'aura aucune obligation d'organiser des opérations de sauvetage, que ce soit sur terre ou en mer. Il est également rappelé aux participants l'obligation de porter secours à un autre bateau ou participant, ainsi qu'à tout autre navire en détresse (RCV Fondamentale 1.1), dans la mesure du possible, le sauvetage et l'assistance en mer étant régis par des conventions internationales.

17.5 Acceptation des règles :

L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le skipper et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV fondamentale 4). Par conséquent, l'AO n'acceptera aucune responsabilité pour rupture de contrat impliquée par le droit coutumier, écrit ou autre ni pour négligence, et ne sera responsable d'aucune perte ou blessure (quelle qu'en soit la cause ou l'occasion), violation de devoir, déformation ou autre.

17.6 Personne responsable :

Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et skipper, seul le skipper officiellement indiqué sur le bulletin d'inscription est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'AO (voir RCV 46).

17.7 Décision de courir :

Chaque skipper participe à la course à ses risques et périls et reconnaît que sa décision de participer a été prise sous sa seule responsabilité. Il est de la seule responsabilité de chaque participant de décider de participer à la course en fonction de sa compétence, de l'état du bateau et de son gréement, des conditions météo prévues ou subies pendant la course, de sa propre condition physique et médicale, et ainsi de suite.

Tout conseil ou renseignement fourni par l'AO, par exemple : un bulletin météo ou un conseil suite aux inspections du bateau, est donné à titre purement indicatif et il reste de la seule responsabilité de chaque participant de vérifier les conditions météo probables et son matériel.

Ni l'AO, ni leurs associés n'acceptent la moindre responsabilité par rapport à de tels conseils ou renseignements qu'ils pourraient être amenés à fournir.

17.8 Responsabilité des skippers

Les skippers sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, aux bateaux ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires, que ce soit pour les éventuelles blessures, pertes, dommages ou autres. En outre, chaque participant s'engage à fournir une attestation de ces assurances et des éventuelles clauses d'exclusion et des indemnités à tout tiers avec lequel il serait amené à entrer en contact dans le cadre de la course ou des événements associés.

En particulier, le skipper est responsable vis-à-vis de l'AO de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles d'un montant minimum de 2 millions d'euros.

À défaut, le skipper ne sera pas autorisé à prendre le départ de la course et les droits d'inscription du bateau resteront acquis à l'AO. L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'AO ou de ses partenaires.

17.9 Comme condition essentielle de sa participation, le skipper devra déposer auprès de l'AO, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'AO, ses mandataires et agents ainsi que ses assureurs, tels que rédigés en annexe.

17.10 Abandon de la course

En cas d'abandon d'un concurrent, et dès que ce dernier est en sécurité dans un port, confirmé par le directeur de course, l'AO se dégage de toute responsabilité concernant son rapatriement et celui de son bateau.

18. UTILISATION DE LOGO – COMMUNICATION – DROITS A L'IMAGE

18.1 Nom :

L'appellation officielle de la compétition est " MINI TRANSAT 2021 ".

L'AO pourra modifier le nom et/ou le compléter, il en avisera les concurrents le cas échéant qui devront mettre à jour leur communication.

La Mini Transat est la propriété de la Classe Mini, Korrigan est seul dépositaire du nom et du logo Mini Transat pour l'édition 2021. Tout bateau inscrit à la course s'engage à respecter le nom de la course dans sa communication et sa promotion. Le logo de la course est libre d'utilisation pour les bateaux inscrits dans le cadre de leur promotion jusqu'au 31 décembre 2021. L'AO devra être informée de cette utilisation. [DP]

18.2 Droits audio-visuels

L'inscription de chaque concurrent à la Mini Transat 2021 implique que son image, sa voix et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors et partenaires ainsi que celles de ses équipes techniques présents aux Sables d'Olonne, à l'escale à Santa Cruz de La Palma, à l'arrivée à Saint-François, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) puissent être utilisés, par l'AO et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Mini Transat 2021 et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation. Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

19. CONTACTS

KORRIGAN

Mini Transat

CFMM – Allée du frère Maximin

85100 Les Sables d'Olonne

FRANCE

Nathalie (Contact Coureurs)

+33 (0)7 69 10 81 14

skipper@minitransat.fr

Marc Chopin (Président)

marc@minitransat.fr

Delphine Largenton (Déléguée Générale)

delphine@minitransat.fr

www.minitransat.fr

CLASSE MINI

+33 (0)9 54 54 83 18

contact@classemini.com

www.classemini.com